



**APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT DÉDIÉ À LA
LABELLISATION/CERTIFICATION
DES HÉBERGEMENTS
TOURISTIQUES
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE
AU BÉNÉFICE DES PORTEURS
DE PROJETS PUBLICS
ET PRIVÉS**

Clos des Lilas – Mancy

CHAPITRE 1 : CONTEXTE

Article 1 : Préambule

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est située en Seine-et-Marne, à cinquante kilomètres au sud de Paris. C'est un territoire composé de 20 communes, aussi bien rurales, qu'urbaines. La CAMVS est traversée par la Seine (44 kilomètres de berges, certaines aménagées), et est porte d'entrée de la forêt de Fontainebleau. C'est un territoire d'accueil pour les étudiants (environ 6000) grâce à la présence, notamment, de l'Université Panthéon-Assas. L'Agglomération propose à ses habitants et ses touristes une programmation culturelle riche et variée, ainsi que, des activités sportives pour tous. Le territoire est également marqué par la présence d'industries de renom, comme Safran Aircraft Engines. Ces entreprises permettent de faire vivre le territoire et d'exporter l'image de la CAMVS au-delà des frontières. En résumé, Melun Val de Seine est un territoire avec un cadre de vie d'exception en Île-de-France, dynamique où il fait bon vivre.

La CAMVS a approuvé, en 2022, son Schéma Directeur Touristique. Ce document cadre décrit plusieurs objectifs à atteindre pour permettre au territoire d'être identifié comme une véritable destination touristique. Ces objectifs sont inscrits dans différents secteurs du tourisme comme l'hébergement, le développement d'activités de loisirs, la découverte des patrimoines et de l'Histoire locale etc.

L'année 2022 a également été une période marquée par l'approbation du projet de territoire « AMBITION 2030 » de la CAMVS. Ce document cadre permet de donner les grandes orientations du territoire pour les prochaines années.

L'hébergement touristique est à la fois le cœur de l'activité touristique et le poumon de son économie. La variété des modes d'hébergement proposés et leur originalité sont des facteurs d'attractivité pour la destination de Melun Val de Seine. Le francilien éreinté par sa vie citadine peut être tenté de s'exiler, le temps d'un week-end, s'il en a la possibilité, d'expérimenter une manière de s'héberger au calme, au vert. C'est non seulement, une expérience relaxante, apaisante mais également une expérience que l'on souhaite partager avec son entourage. Ainsi, la CAMVS souhaite se rendre davantage attractive, grâce à une offre d'hébergements de qualité et respectueux de l'environnement.

Article 2 : Objectifs de la publication

La CAMVS a lancé, en 2023, deux dispositifs pour favoriser le développement de nouvelles offres d'hébergement. La Communauté souhaite également développer la qualité de son parc d'hébergements privés, en soutenant les porteurs de projets qui

participeront à terme à la structuration de la filière de l'hébergement touristique. L'ensemble des dispositifs financiers seront ainsi complémentaires les uns des autres.

Les hébergements labellisés répondent à une véritable demande, car de nombreux touristes sont en recherche de qualifications des hébergements, des lieux de loisirs et même de la destination.

Les projets recevables concerneront les frais d'investissement et de fonctionnement nécessaires pour l'obtention d'une labellisation/certification, selon les grilles de critères du label/de la certification visé.e.

Il existe de nombreux labels et autres qualifications applicables aux hébergements touristiques. ADN Tourisme, la fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme, a réalisé un recensement des labels dédiés au monde touristique. Leur analyse est accessible dans ce guide, disponible à cette adresse : <https://www.adn-tourisme.fr/guide-demarches-tourisme-responsable/>

La CAMVS, en concertation avec l'OTMVS, a sélectionné plusieurs labels, listés ci-dessous. L'OTMVS et ses partenaires pourront accompagner les candidats dans leurs projets. Il s'agit d'une liste exhaustive de labels et certifications pouvant être subventionnés dans le cadre du présent AMI.

- Chambre d'hôtes de référence (délivré par Seine-et-Marne Attractivité) ;
- Accueil Vélo
- Tourisme et Handicap ;
- Marque Qualité Tourisme qui devient Destination d'excellence ;
- Meublés classés (étoiles) ;
- Rando Accueil.

La CAMVS se basera sur les critères officiels des labels et certifications cités ci-dessus. On parle alors de référentiels de classement.

Article 3 : Bénéficiaires

Cette publication s'adresse à tous les porteurs de projets privés, à savoir, associations, sociétés civiles immobilières constituées de personnes physiques, particuliers,

entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou du Répertoire des Métiers (RM).

Si le porteur de projet n'est pas le propriétaire du site décrit dans la candidature, une preuve écrite et signée du propriétaire est demandée (attestation sur l'honneur), autorisant le porteur de projet à proposer sa candidature à la CAMVS.

Chaque porteur de projet ne peut présenter qu'une seule candidature par an dans le cadre de cette publication.

Article 4 : Territoire éligible

Les candidats doivent présenter un projet se situant impérativement dans l'une des 20 communes de la CAMVS.

Article 5 : Contact

Le dossier de candidature devra être envoyé par voie numérique à :

Émeline PESCHAUD, Chargée de mission attractivité du territoire au sein de la
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
emeline.peschaud@camvs.com // 01 64 79 25 88

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Article 1 : Éligibilité des dépenses

Seules les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la bonne réalisation du projet proposé sont éligibles.

Les travaux et achats envisagés porteront de manière globale sur l'amélioration du confort de l'hébergement ou sa mise aux normes en vue d'atteindre les critères visés par chaque label / certification. Les dépenses doivent être présentées à partir de la grille d'attribution du label/de la certification visée par le porteur de projet. Chaque dépense subventionnable présentée dans le dossier doit être accompagnée d'un devis.

Les dépenses concerneront entre autres les aménagements intérieurs et/ou extérieurs, des études et diagnostics, maîtrises d'œuvre etc.

Les dépenses d'investissement devront être externalisées. Sont exclues les dépenses suivantes :

- Acquisitions foncières et immobilières
- Impôts, baux, taxes etc.
- Mises aux normes et respect des obligations imposées par la loi, notamment, sanitaires
- Montage d'actions ponctuelles types manifestations, expositions etc...
- Opérations de communication.

CHAPITRE 3 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 1 : Pièces à fournir

Il est demandé aux porteurs de projet de constituer un dossier de candidature comprenant :

- Un courrier de demande d'aide, adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- Une note d'intention, décrivant le projet, à savoir, contexte du projet, label ou certification visé(e), enjeux, motivations, conditions du succès, résultats attendus etc... ;
- En fonction du label ou de la certification visé(e), une liste de dépenses conformes aux critères présents dans la grille d'attribution de celui-ci ;
- Le DPE de l'hébergement faisant état de sa performance énergétique et climatique en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre ; les hébergements relevant de bâtiments classés dans les catégories F et G ne pourront pas bénéficier de subventions au titre du présent appel à manifestation d'intérêt ;
- Un plan de situation et un plan de masse lisibles ;
- Tarification proposée aux touristes après réalisation des travaux ;
- Un plan de financement le plus détaillé possible, la participation financière d'autres entités, les devis estimatifs correspondants aux postes de dépenses ;
- Un calendrier prévisionnel de la réalisation du projet ;
- Une attestation du propriétaire des murs / terrain autorisant le porteur de projet à proposer sa candidature ;
- Un RIB ;
- Tout autre document paraissant utile pour la bonne compréhension du projet présenté.

Article 2 : Modalités et critères de sélection

Le ou les projets seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette publication. Les projets reçus seront instruits par les services de la CAMVS et de l'OTMVS, puis, présentés au jury de la CAMVS, désigné par le Conseil Communautaire.

Une visite du site pourra être organisée avant la présentation au jury ; les services de la CAMVS et de l'OTMVS seront présents lors de cette visite.

Le jury sélectionnera le ou les dossiers à soutenir après avoir pris connaissance de la proposition de notation et avoir débattu.

Au-delà des critères retenus par les labels et certifications visés, le jury portera une attention particulière aux sujets suivants :

- Prise en compte des enjeux du développement durable et de transition écologique : utilisation de matériaux bio-sourcés, implication d'entreprises locales, appel à l'économie circulaire, etc. ;
- La mise en réseau (partenariats) d'acteurs de la chaîne touristique locale ;
- L'impact positif du projet sur le territoire : échelle de captation de la clientèle (départementale, régionale, supra régionale ?) ;
- Description des publics cibles du projet ; objectifs en termes de fréquentation annuelle ;
- Création d'1 à 2 animation(s) par an ;
- Caractère « professionnel » du porteur de projet et de son projet. La cohérence du projet proposé avec la réalité territoriale et la faisabilité du projet décrite de manière précise (projections visuelles, tarification etc.) seront évaluées ;
- Complétude du dossier.

La CAMVS se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats avec le jury afin de mieux apprécier le projet proposé.

CHAPITRE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

Article 1 : Montants d'intervention

Dans le cas de porteurs de projets privés, le taux de participation de la CAMVS ne pourra pas dépasser 50% du coût prévisionnel global HT du projet, dans la limite de **25 000 € HT**.

La part d'autofinancement doit être de 20% minimum du coût global du projet. Le porteur de projet est autorisé à cumuler d'autres aides financières (publiques et privées) pouvant permettre la réalisation du projet proposé et, ainsi, pouvoir être classé/certifié/labellisé. La part de l'aide publique dans le projet proposé ne doit pas dépasser les 80%.

Le montant minimal des dépenses doit être de **5 000 € HT**.

Article 2 : Modalités de paiement

La CAMVS peut éventuellement accorder une avance de la subvention, une fois la décision du jury rendue. Le solde de la subvention sera versé sur preuve de l'obtention du label / certification.

L'avance sera versée sur demande, à hauteur de 20% maximum de la subvention attribuée. Le versement de cette avance sera toutefois fixé au cas par cas en fonction des besoins réels de l'opération.

Article 3 : Remboursement de la subvention

En cas de non-obtention du label / de la certification, la CAMVS sera en droit de demander un remboursement par le porteur de projet des sommes versées dans le cadre du projet proposé.

Le porteur de projet a un **délai de 2 ans** pour effectuer les travaux et achats nécessaires au label souhaité, ainsi que, l'obtention. Passé ce délai, la CAMVS sera en droit de demander un remboursement des sommes versées dans le cadre du projet proposé.

CHAPITRE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Une convention sera signée entre la CAMVS et le porteur de projet, dans laquelle seront retranscrits les engagements des deux parties, et, notamment, les enjeux du futur partenariat.

Article 1 : Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires accepteront de figurer dans la campagne de communication de la CAMVS ayant pour objectif principal la valorisation des projets soutenus. Ils devront également faire apparaître le soutien de cette dernière dans leurs communications.

Les bénéficiaires auront 24 mois après la signature de la convention notifiant l'attribution de la subvention pour réaliser l'entièreté du projet, éventuellement prorogables de 12 mois supplémentaires sur justification.

Un bilan sera à réaliser par le porteur de projet avec photographies, bilan financier et preuve de la labellisation/certification.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son hébergement subventionné avant 5 ans après la fin de la réalisation de son opération.

Le bénéficiaire s'engage à ouvrir son établissement au moins 6 mois par an durant les 3 années suivant l'octroi de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son label/certification durant 5 ans après son obtention.

Le bénéficiaire devient un partenaire privilégié de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et de la CAMVS. Il lui sera demandé de communiquer sur les événements touristiques notamment.

Article 2 : Engagements de la CAMVS

La CAMVS s'engage à réaliser les versements d'avances et de soldes dans un délai de 1 mois après la demande par le bénéficiaire, sous réserve d'avoir reçu les éventuelles pièces justificatives.

CHAPITRE 6 : RÉSILIATION

S'il est constaté une utilisation de la subvention attribuée par la CAMVS non conforme au projet validé ou aux dispositions du présent règlement, celle-ci procèdera à la résiliation, sans indemnités, de la convention autorisant le versement de la subvention au porteur de projet et engagera, le cas échéant, les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auront été éventuellement versées.

CHAPITRE 7 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, dont les dispositions seront transposées dans les conventions d'attribution des subventions signées entre la CAMVS et les porteurs de projet.

A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun. Seul le droit français est applicable.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'instruction du dossier ne pourra débuter que si le dossier est réputé complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne en aucun cas l'attribution automatique d'une subvention. La CAMVS conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur l'adéquation du projet avec ses politiques publiques, avec l'intérêt communautaire du projet. L'attribution de la subvention se fait également en fonction de la disponibilité des crédits et du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération.

Les projets sont instruits au fil de l'eau, dans l'ordre de leur arrivée, jusqu'à la consommation totale des crédits.